



5 Rue Anatole France
34000 MONTPELLIER

PROJET DE PARC EOLIEN DE LE PLOYRON (60)

Pièce 12 : Capacités techniques et financières

10 février 2025



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PRÉAMBULE	4
CAPACITES TECHNIQUES	4
1. Phase de développement	4
1.1 Phase de construction	5
1.2 Phase d'exploitation	6
2. Capacités financières	7
2.1 Modalités prévues pour établir la dette bancaire	7
2.2 Modalités prévues pour établir la garantie de démantèlement	8
2.3 Autres obligations.....	9
ANNEXES	10
Annexe 1 : lettre d'intention de financement (BPI)	10
Annexe 2 : Attestation de réalisation de l'étude de productible	11
Annexe 3 : Lettre d'intention ELYS	12
Annexe 4 : Plan d'affaire prévisionnel et échéancier de la dette bancaire	13
Annexe 5 : Garantie de démantèlement du parc éolien	14
Annexe 6 : Comptes de la SARL Noria	15
Annexe 7 : Attestation de bonne gestion Noria de la Société Générale	20
Annexe 8 : Cotation de la Banque de France de la SARL Noria	21
Annexe 9 : Attestation sur l'honneur sur les financements de projet du Gérant de Noria	22
Annexe 10 : Lettre d'engagement de Noria de constitution de fonds propres	23
Annexe 11 : Attestation d'assurance	24

PRÉAMBULE

La législation des Installations soumises à Autorisation Environnementale prévoit, dans l'article L.181-27 du Code de l'environnement, que l'autorisation environnementale prene « *en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 lors de la cessation d'activité* ».

La SAS PE ELEMENTS 13 est le maître d'ouvrage et sera l'exploitant du projet de parc éolien de Le Ployron. Le présent document a pour objet de démontrer que la SAS PE ELEMENTS 13 et les prestataires qu'elle missionnera, disposeront des capacités techniques et financières nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc éolien, dans le respect de la législation en vigueur.

Capacités techniques

La SAS PE ELEMENTS 13 dispose d'ores et déjà de l'ensemble des capacités techniques d'Éléments telles que décrites ci-après, concernant les phases de développement, construction et exploitation à travers des contrats de prestations de services.

1. PHASE DE DEVELOPPEMENT

En phase de développement, Éléments a réalisé pour la SAS PE ELEMENTS 13 les phases de conception et de développement du projet (prospection, sécurisation du foncier, réalisation des études techniques dont l'évaluation et l'estimation du potentiel éolien, et des dossiers de demande d'autorisation), ainsi que le dépôt des demandes d'autorisations administratives et le suivi de leur instruction.

Les capacités techniques d'Éléments, mises à la disposition du parc éolien de Le Ployron, sont organisées autour de l'équipe suivante :

Tableau 1 : Les membres de l'équipe de la société Éléments

Nom	Fonction chez Éléments	Expérience	Formation
Rachel Wilgenbus	Chef de projets	3 ans en tant que chef de projets.	Ingénieur.
Jimmy Lavaure	Technicien SIG	5 ans en développement d'outils SIG	Master 2 géomatique
Amandine Kim Lan	Directrice du développement	6 ans comme Chef de Projets puis coordinatrice du développement chez VSB Energies Nouvelles 3 ans comme ingénieur environnement dans le bureau d'études Caraïbes Environnement	Architecte-Paysagiste DPLG
Loïc Chazalet	Directeur Général	8 ans chez EDF Energies Nouvelles en prospection et développement de projets éoliens et photovoltaïques	Master de Gestion de l'IDRAC

Le chef de projets gère le développement du projet depuis la prospection jusqu'à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et assure les contacts avec les services de l'Etat, les élus, les collectivités, les associations locales, les riverains et les bureaux d'études.

Le technicien SIG réalise le travail cartographique et assiste le chef de projets sur l'évaluation des contraintes environnementales, techniques et réglementaires. Il réalise les plans du parc éolien.

La directrice du développement et le directeur général aident et conseillent le chef de Projets.

1.1 PHASE DE CONSTRUCTION

En phase de construction, Éléments assurera, au titre d'un contrat de prestations de service, la mission d'assistant à la maîtrise d'ouvrage construction pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 13 et coordonnera les différents intervenants.

Pour toute la durée du chantier, la SAS PE ELEMENTS 13 souscrira une assurance « Tous Risques Chantier », tant pour son compte que pour celui des bureaux d'études, des entreprises et de leurs sous-traitants et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales participant à la construction de l'ouvrage à quelque titre que ce soit.

La construction du parc éolien sera réalisée suivant la méthodologie habituellement mise en œuvre par Éléments dans leurs précédentes réalisations.

Le chantier sera composé de 5 lots principaux :

- Aérogénérateurs (fourniture – montage – réception) ;
- Génie Civil (terrassements et fondations) ;
- Poste de livraison (fourniture et installation du poste de livraison) ;
- Voiries et Réseaux Divers (VRD) ;
- Raccordement Enedis et France Telecom.

Deux lots concernent le contrôle de la construction, le respect des normes et réglementation et la coordination sur site :

- Contrôle Technique (Bureau de contrôle indépendant de type Apave, Socotec, Bureau Véritas...);
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (organisme indépendant de type Apave, Socotec...).

Chaque entreprise sélectionnée sera choisie suite à appel d'offres.

Le schéma de l'organisation en phase Construction est présenté ci-après :

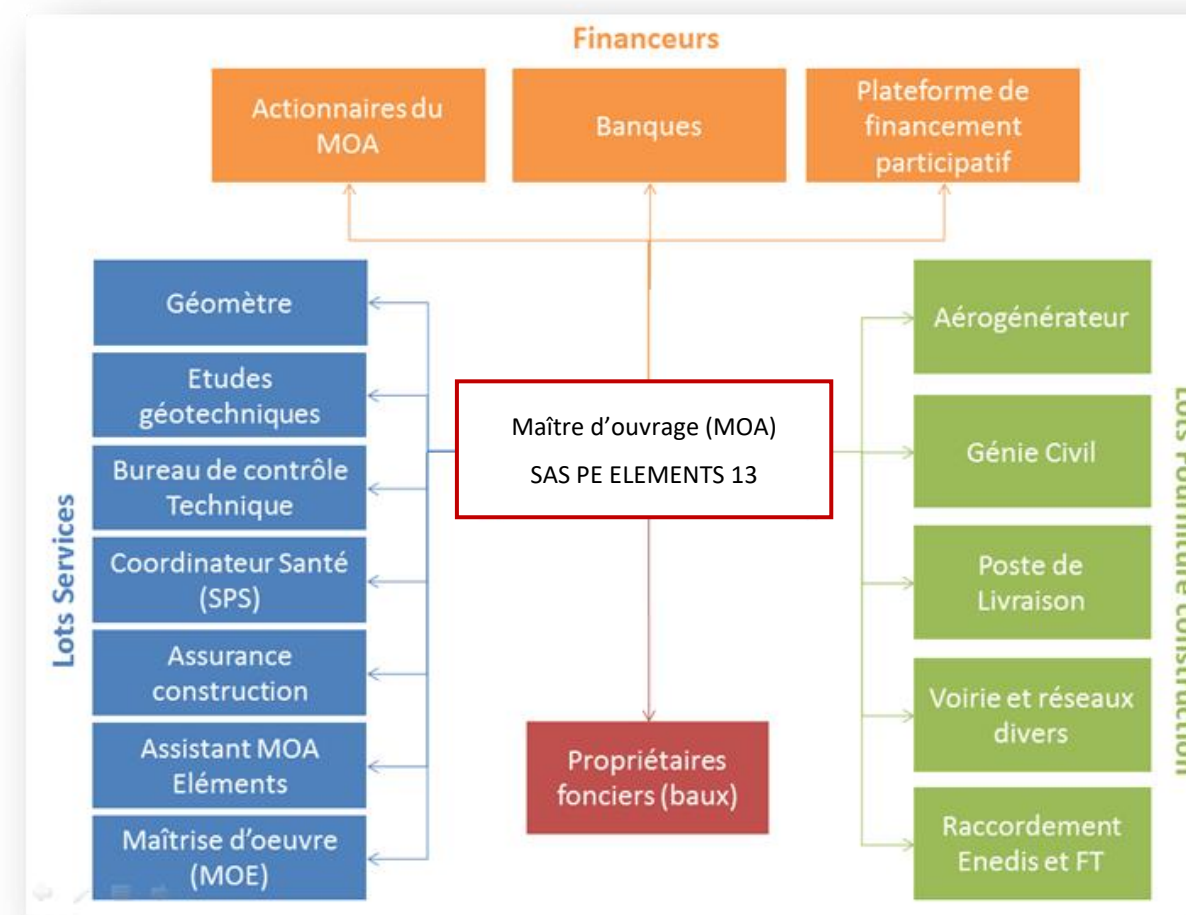


Figure 1 : Schéma de l'organisation en phase construction

Les capacités techniques d'Éléments, mises à la disposition de la SAS PE ELEMENTS 13, sont organisées autour de l'équipe suivante :

Nom	Fonction chez Eléments	Expérience	Formation
Rachel Wilgenbus	Chef de projets	3 ans en tant que chef de projets.	Ingénieur.
Pierre-Alexandre Cichostepski	Président	Responsable pendant 6 ans du montage et du suivi des dossiers de réalisation éoliens et photovoltaïques chez EDF Energies Nouvelles (~30 projets entre 10 et 120 M€)	Ingénieur Supélec

Le chef de projets est chargé de :

- La gestion contractuelle et financière de la construction du parc éolien,
- La coordination de tous les intervenants tout au long du projet, depuis l'obtention de l'autorisation environnementale jusqu'à la réception de tous les lots principaux,
- La mise en service de la centrale,
- La réception de tous les lots principaux et du suivi de la levée des réserves constatées.

Le Président aide et conseille le chef de projets.

Par ailleurs, l'ensemble du chantier sera suivi par un maître d'œuvre, pour les missions suivantes :

- Les études de projet ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour ce lot « Maîtrise d'œuvre », Éléments pourra faire éventuellement appel à la société Elys.

1.2 PHASE D'EXPLOITATION

En phase exploitation, Éléments assurera la gestion générale du parc éolien (comprenant notamment la gestion administrative, juridique et comptable) et la gestion de l'exploitation (gestion et la supervision de l'exploitation et la maintenance) pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 13. Dans le cadre du contrat d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage Exploitation (AMOE), Éléments sera notamment en charge, pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 13 de :

- Établir les différents contrats de maintenance du parc éolien (notamment pour les aérogénérateurs) ;
- Établir les contrats nécessaires à l'entretien du parc éolien et les contrats nécessaires au respect des engagements pris (notamment au niveau des mesures environnementales) ;
- Superviser l'ensemble des contrats signés par la SAS PE ELEMENTS 13 ;
- Suivre les mesures proposées dans le cadre du projet ;
- Préparer les projets de facture de production d'électricité ;
- Assurer la gestion administrative et comptable de la SAS PE ELEMENTS 13 ;
- Effectuer un contrôle visuel régulier des installations et de leur environnement, les relations avec les riverains, l'accueil des prestataires lors d'opérations d'entretien sur les postes de livraison ou les éoliennes. Pour ce point spécifique, Éléments dispose d'une agence à Paris.

De plus, pour s'assurer du fonctionnement des installations et d'une qualité de prestation optimale, le maître d'ouvrage contractualise les activités de maintenance avec des acteurs reconnus. Le contrat de maintenance des éoliennes étant le contrat le plus important, un certain nombre de garanties sont demandées. Les principales garanties sont :

- Une disponibilité de bon fonctionnement des éoliennes de l'ordre de 96%, avec des modalités de pénalités en cas de mauvais résultats ;
- Une garantie de fourniture des pièces détachées sur la durée du contrat (les contrats pouvant être signés pour 20 à 30 ans en général).

Dans le cadre du projet éolien de Le Ployron, un contrat de maintenance long terme sera également signé avec la société retenue en phase construction pour la fourniture du lot « Aérogénérateurs » après l'appel d'offres.

Parallèlement à ces contrats de maintenance, la SAS PE ELEMENTS 13 contractualisera un contrat de suivi de production, de la QHSE et de l'ICPE avec une société spécialisée dans cette activité via appels d'offres.

- Audit des données SCADA avec livraison d'un tableau de bord mensuel (productions, disponibilités, performances, interventions pour maintenance, préconisations) ;
- Audit annuel QHSE des installations et de la documentation avec livraison d'un rapport de visite et de préconisations. L'audit des installations consiste en une inspection visuelle du site, des postes de livraison et d'au moins 3 machines par an ;
- Editions d'un rapport de synthèse annuel comprenant un recalage long terme des estimations de production ;
- Mise en place du plan de prévention annuel et son suivi régulier ;
- Assistance à la maintenance et aux vérifications périodiques réglementaires du poste de livraison : consultation et suivi d'exécution ;
- Mise en place d'un registre de sécurité et émargement du registre sur la base des constats établis et mis à disposition par les différentes entreprises extérieures ;
- Suivi des engagements au titre de la réglementation ICPE.

Pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, la SAS PE ELEMENTS 13 souscrira et maintiendra une police d'assurance exploitation couvrant les dommages subis par l'ouvrage et les pertes d'exploitation y afférentes.

Le schéma de l'organisation en phase exploitation est présenté ci-après :

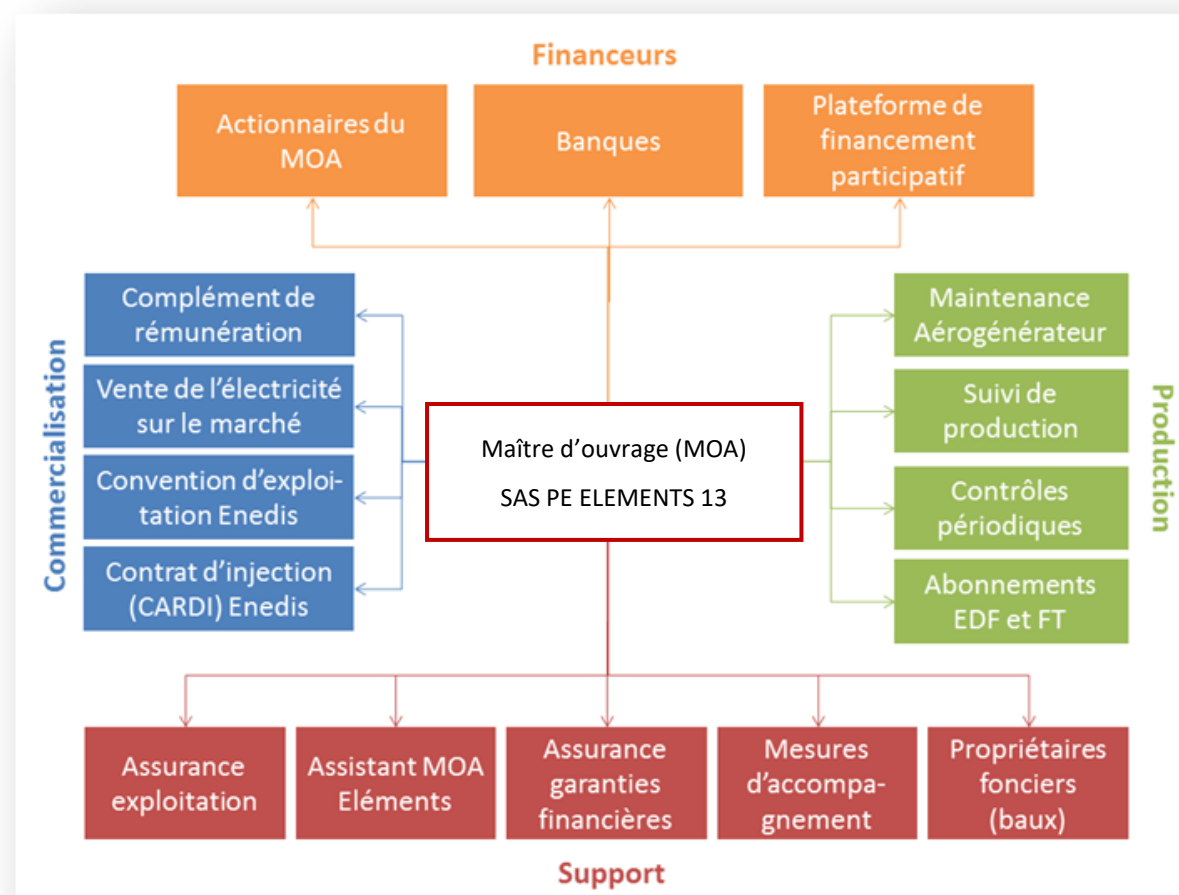


Figure 2 : Organisation en phase exploitation

2. CAPACITES FINANCIERES

La SAS PE ELEMENTS 13 disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc éolien de Le Ployron sur toute sa durée de vie.

Ces moyens financiers proviendront :

- D'une dette bancaire ;
- D'une garantie de démantèlement ;
- De fonds propres fournis par Eléments.

2.1 MODALITES PREVUES POUR ETABLIR LA DETTE BANCAIRE

Selon un schéma éprouvé, et compte tenu de la rentabilité attendue du parc éolien exploité par la SAS PE ELEMENTS 13, la dette bancaire devrait couvrir 80% des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par Eléments sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de la SAS PE ELEMENTS 13 dès le début de la construction.

Comme précédemment évoqué, la SAS PE ELEMENTS 13 est une société filiale à 100 % d'Eléments et dont l'unique objet est de construire et exploiter le parc éolien de Le Ployron. Cette filialisation et cet objet social restreint permettent ainsi à Eléments d'obtenir un financement bancaire dans des conditions économiques optimisées : les établissements de crédit prêteurs prêtent directement à la SAS PE ELEMENTS 13, dont l'activité est cantonnée, clairement lisible et non soumise à des « interférences » avec les autres actifs de production d'énergie d'Eléments.

Ce mode de financement, dit de « financement de projet » ou de « dette sans recours », est recherché tant par les sociétés développant des projets éoliens que par les banques qui les financent, car il permet :

- Pour les banques prêteuses d'avoir une vue claire sur les actifs de production, cantonnés dans une société qui leur est dédiée, sur lesquels elles peuvent demander des garanties, et dont le business plan est facilement analysable et vérifiable.
- Pour les sociétés développant des projets éoliens, d'obtenir des financements bancaires à des niveaux de taux d'endettement plus élevés, sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Les modalités prévues pour octroyer la dette bancaire à la SAS PE ELEMENTS 13 sont les suivantes :

- Obtention par la SAS PE ELEMENTS 13 des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Le Ployron.
- Sélection par Eléments (AMOA réalisation du pétitionnaire) d'une banque prêteuse intéressée pour le financement du parc éolien de Le Ployron. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intention de la Banque Publique d'Investissement (BPI).
- Audit du productible réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un bureau d'étude indépendant (Eoltec, Dewi...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses de productible présentées par la SAS PE ELEMENTS 13. Ces hypothèses sont bâties sur la base des campagnes de mesures de vent sur le site et sur les calculs du bureau d'étude vent prestataire d'Eléments, Eoltech. L'étude d'Eoltech est déjà en cours de réalisation.
- Audit des coûts de construction et d'exploitation réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller technique indépendant (Greensolver, DNV-GL...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses des coûts de construction et d'exploitation présentées par la SAS PE ELEMENTS 13. Ces hypothèses sont bâties sur la base de la mission de chiffrage du chantier réalisée dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt du maître d'œuvre Elys.
- Audit juridique par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller juridique indépendant (NortonRose, Linklaters...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but d'analyser la validité des autorisations obtenues par le pétitionnaire.

Les établissements prêteurs veulent en effet s'assurer de la pérennité juridique et de la viabilité financière du projet, ainsi que de la capacité de la SAS PE ELEMENTS 13 de faire face à ses échéances de remboursement durant toute la durée du prêt qui lui est consenti.

Sur la base d'une puissance cible de 18 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 40 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 33,947 M€ HT.

Le plan d'affaire du projet éolien de Le Ployron est présenté en page 13.

La dette bancaire sera constituée avant la signature du contrat de fourniture des éoliennes, c'est-à-dire avant la mise en service de l'installation.

Le projet du parc éolien de Le Ployron bénéficiera du complément de rémunération lui permettant d'obtenir, *in fine*, un tarif garanti sur une durée minimale de 20 ans. La ressource est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée (les banques prêteuses calculant les liquidités futures disponibles sur la base des prévisions de productibles avec probabilité de 50% « P50 »).

Ainsi, les principaux risques, liés à la phase de construction, étant vus par les établissements bancaires comme maîtrisés par Éléments, le financement sans recours et pré-construction est possible. Comme indiqué dans le plan d'affaire prévisionnel, le chiffre d'affaires du parc couvre les frais d'exploitation et de maintenance du parc, et notamment les mesures compensatoires (ligne « Charges d'exploitation »), ainsi que le remboursement de la dette (ligne « Flux de remboursement de dette »). Ainsi, la SAS PE ELEMENTS 13 pourra faire face à ses propres charges d'exploitation du parc.

Le retour d'expérience des projets éoliens montre que ses projets ont été financés sous la forme de dette/emprunt sans recours contractée avant la construction. La présence de fournisseurs de premier rang prend toute son importance dans le cadre de financements de projets sans recours, puisque la qualité de leurs produits et la garantie de performance associée constituent le principal engagement de production réelle sur la durée de vie du parc éolien.

2.2 MODALITES PREVUES POUR ETABLIR LA GARANTIE DE DEMANTELEMENT

A. Démantèlement, remise en état en fin de vie et garanties financières

Les conditions de remise en état et de démantèlement sont présentées en détail dans l'étude d'impact. On y précise notamment que la SAS PE ELEMENTS 13 est tenue de respecter les articles R.515.105 à R.515.108 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020), précisant les conditions de remise en état du site, ainsi que les articles R.515.101 et R.515-102 du Code de l'environnement par la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de la centrale éolienne, les opérations de remise en état.

B. Rappel de la réglementation

L'arrêté du 11 juillet 2023 et l'arrêté du 10 décembre 2021 « modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifient le calcul du montant de la garantie financière imposé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement (application de l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

$$M = \Sigma(Cu)$$

Avec, pour des éoliennes de plus de 2,0 MW (ce qui est le cas ici) :

$$Cu = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ce montant est actualisé, tous les 5 ans¹, selon la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où,

- M_n est le montant exigible à l'année n.
- «M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % ».

¹ Source : arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes

C. Dans le cas du projet éolien de Le Ployron

Dans le cas présent, le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur est de 151 175,96 € (pour une puissance unitaire de 4.5 MW), **soit un total de 604 703,84 € pour le parc éolien de Le Ployron**. Ce montant fait l'objet d'une actualisation tous les cinq ans et a pour but, selon les termes du Code de l'environnement, « *en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site* », de couvrir le coût des opérations de démantèlement.

La société Éléments, société mère de la SAS PE ELEMENTS 13, est par ailleurs responsable de ce démantèlement en cas de défaut de cette dernière, comme le précise l'article L.515-46 du Code de l'environnement : « *L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires* ».

D. Nature des opérations couvertes par la garantie

Afin d'assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par le Code de l'environnement, la SAS PE ELEMENTS 13 s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit par un acte de cautionnement solidaire.

Les obligations ainsi couvertes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

E. Délais de constitution et durée de la garantie

Conformément aux dispositions des articles L.516-1 et suivants, et R.553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un l'établissement de crédit. La SAS PE ELEMENTS 13 s'engage à constituer au plus tard à la mise en service de l'installation, pour une durée qui sera déterminée par l'arrêté d'autorisation unique. Durant la période complète d'exploitation, les renouvellements intermédiaires de la garantie financière interviendront trois mois au minimum avant extinction de la garantie précédente conformément au V de l'article R.516-2 du Code de l'environnement.

La SAS PE ELEMENTS 13 s'engage, conformément au II de l'article R.516-2 du Code de l'environnement à transmettre à Monsieur le Préfet, le document attestant de la constitution de la garantie financière dès la mise en service de l'installation, ainsi que lors de son renouvellement.

Le montant, les conditions de délai et de durée de la garantie sont susceptibles d'évoluer conformément aux éventuelles prescriptions des arrêtés complémentaires qui seraient pris par l'autorité préfectorale.

Les modalités prévues pour octroyer la garantie de démantèlement à la SAS PE ELEMENTS 13 sont les suivantes :

- Obtention par la SAS PE ELEMENTS 13 des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien de le Ployron ;
- Sélection par Éléments d'un établissement de crédit intéressé pour la garantie de démantèlement du parc éolien de Leuilly-sous-Coucy. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt de Vespieren.
- Revue par l'établissement de crédit des autorisations et du contrat de financement bancaire de la SAS PE ELEMENTS 13

2.3 AUTRES OBLIGATIONS

La SAS PE ELEMENTS 13 s'engage également à respecter les obligations suivantes :

- **Respect des prescriptions de l'autorisation environnementale obtenue**, notamment des prescriptions des services consultés (armée de l'air, aviation civile, DRAC, DREAL, SDIS, etc.) ;
- Respect de toutes les exigences mises en place par les arrêtés du 10 décembre 2021 et du 22 juin 2020 portant modification à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : normes, balisage, entretien, contrôles, essais avant la mise en service, suivi environnemental, etc. ;
- Respect **des règles de l'art et de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité**. Ces aspects sont décrits dans la demande d'autorisation environnementale ;
- Réalisation des **contrôles techniques réglementaires**, en phase de conception-travaux-exploitation.

Annexes

ANNEXE 1 : LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT (BPI)



SAS PE ELEMENTS 13
A l'attention de M. P-A Cichostepski
5, rue Anatole France
34000 Montpellier

A Lille, le 10 décembre 2024

Objet : Lettre d'intention concernant le financement d'un parc éolien d'une puissance de 18 MW, composé de 4 aérogénérateurs de 4.5 MW sur la commune de Le Ployron.

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 18 MW, composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4.5 MW sur la commune de Le Ployron, dans le département de l'Oise (60)

L'investissement associé serait de 2.2 M€/MW installé, soit un total de 40 M€. Le montant du financement est estimé à 33.947 M€, sous réserve d'une analyse détaillée du plan d'affaires.

Les précédents financements de projet mis en place avec la SARL Noria (actionnaire de la société ELEMENTS, elle-même actionnaire de PE ELEMENTS 13), pour les parcs éoliens de la Ferme des 4 Chemins I et II, nous ont apportés un excellent retour d'expérience et nous avons le souhait de répliquer ce type d'opération avec des partenaires comme Eléments et Noria.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération référencée en objet, porté par la SAS PE ELEMENTS 13.

Bpifrance

SA au capital de 5 440 000 000,00 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - Fax : 01.41.79.80.01 - bpifrance.fr

Dans ces conditions, sous réserve (I) de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises pour la construction et l'exploitation du parc éolien porté par la SAS PE ELEMENTS 13, (II) de l'accord de notre comité d'engagement, (III) de l'acceptation intégrale par la SAS PE ELEMENTS 13 de nos conditions de crédit, notre établissement serait donc disposé à considérer l'octroi d'un prêt bancaire couvrant environ 80% des coûts de développement et de construction du projet.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nathalie Questroy

Responsable Service Immobilier Energie Environnement

Bpifrance

SA au capital de 5 440 000 000,00 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - Fax : 01.41.79.80.01 - bpifrance.fr

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE REALISATION DE L'ETUDE DE PRODUCTIBLE

FRANCE
 Everoze, SAS au capital
 de 10.000 €, 818 225 013
 RCS CAEN, 8 rue Léopold
 Sédar Senghor, 14460
 Colombelles, France

contact@everoze.com
 +44 7809 41 71 39
 everoze.com



Éléments SAS
 A l'attention de M P-A Cichostepski
 5, rue Anatole France
 34000 Montpellier

Objet: Attestation de réalisation de l'étude de productible du projet éolien de Le Ployron en vue de la mise en place d'un financement bancaire.

Je soussigné, Monsieur Bob Hodgetts, agissant en qualité de directeur de la société Everoze Partners Limited, agissant elle-même en qualité de Président de la Société Everoze SAS, dont le siège social est situé 8 rue Léopold Sédar Senghor 14460 Colombelles,

Atteste par la présente que le Bureau d'études Everoze a été mandaté par la SAS Éléments pour réaliser les prestations suivantes pour le projet du Parc Eolien de Le Ployron:

- Suivi campagne mât de mesure ;
- Etudes de productible ;

en vue de la mise en place d'un financement bancaire sans recours pour le Parc Eolien de Le Ployron.

La société Everoze SA dispose d'une attestation de responsabilité civile professionnelle (ci-joint). Son activité de consultant technique indépendant est reconnue dans le secteur des énergies renouvelables. Everoze travaille avec la majorité des banques actives du secteur, entre autres : BNP Paribas, CIC, KfW, CEPAQ, UNFIFERGIE, NordLB, ING, Natixis, BPI, La Banque Postale.

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien de Le Ployron.

Fait à Bristol, le 29/11/2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Bob Hodgetts

Représentant du Président, Everoze SAS

Certificate of Insurance Professional Indemnity Insurance

This Certificate of Insurance is issued as a Notice of Insurance for information only. It does not constitute a legal contract of insurance. The Policy Form, Schedule and Application of the Named Insured, if any, form the entire contract. This Certificate is furnished in accordance with, and in all respects is subject to all terms, conditions and exclusions of the Policy Form.

1. **Named Insured:** Everoze Partners Limited
2. **Address:** 22-24 Queen Square, Bristol, Somerset BS1 4ND. United Kingdom
3. **Policy Number:** BUK/794820
4. **Policy Period:**

From:	01 Mar 2024
To:	28 Feb 2025

Both days Inclusive Local Standard Time at the address of the named entity stated in the Schedule.

5. Limits of Liability

Overall Limit of Liability: £2,500,000 each Claim, Claims Expenses in addition

6. Retroactive Date: 01 Mar 2016

Dated: 28 Feb 2024

Signed on behalf of **Beazley Insurance Dac**

22 Bishopsgate,
 London,
 EC2N 4BQ
 Phone: +44 (0)20 7667 0623
 Fax: +44 (0)20 7674 7100
info@beazley.com
www.beazley.com

ANNEXE 3 : LETTRE D'INTENTION ELYS



ELYS SAS
17 rue de la Servie
30000 Nîmes

SAS PE Elements 13
5, rue Anatole
France 34000
Montpellier

Objet : Lettre d'intention

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance totale de 18 MW, sur la commune de Le Ployron dans le département de l'Oise (60).

Nous vous confirmons notre vif intérêt pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération référencée en objet, porté par la SAS Eléments 13.

Dans ces conditions, sous réserve de l'acceptation par la SAS Elements 13 de nos conditions contractuelles, notre bureau d'études serait donc disposé à réaliser la maîtrise d'œuvre de parc éolien de Le Ployron, et tout particulièrement la mission ACT permettant un chiffrage précis de l'opération de construction en vue de l'obtention d'un financement bancaire sans recours.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet de parc éolien de Le Ployron par Eléments 13.

Fait à Nîmes ,
le 25 novembre 2024,

Vincent BRARE
Président

ANNEXE 4 : PLAN D’AFFAIRE PREVISIONNEL ET ECHEANCIER DE LA DETTE BANCAIRE

Caractéristiques

	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	18,00	2 300	2 239 667	40 314 000

Tarif solaire (€/MWh)	88,00
Inflation	2%
Coefficient L	1,2%
Taux d'intérêt	4,30%
Durée prêt	22,00
% de fonds propres	10%

Compte d'exploitation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
Chiffre d'affaires	3 643 200	3 686 918	3 731 161	3 775 935	3 821 247	3 867 102	3 913 507	3 960 469	4 007 994	4 056 090	4 104 763	4 154 021	4 203 869	4 254 315	4 305 367	4 357 032	4 409 316	4 462 228	4 515 774	4 569 964	
Charges d'exploitation	-468 180	-477 544	-487 094	-496 836	-506 773	-516 909	-527 247	-537 792	-548 547	-559 518	-570 709	-582 123	-593 765	-605 641	-617 754	-630 109	-642 711	-655 565	-668 676	-682 050	
dt frais de maintenance																					
dt autres charges d'exploitation																					
Montant des impôts et taxes hors IS	-210 271	-210 819	-211 379	-211 953	-212 540	-213 141	-213 756	-214 385	-215 029	-215 688	-216 362	-217 053	-217 759	-218 482	-219 222	-219 980	-220 755	-221 548	-222 360	-223 191	
Excédent brut d'exploitation	2 964 749	2 998 556	3 032 688	3 067 146	3 101 933	3 137 052	3 172 504	3 208 292	3 244 418	3 280 884	3 317 692	3 354 845	3 392 344	3 430 192	3 468 391	3 506 943	3 545 850	3 585 115	3 624 738	3 664 723	
Dotations aux amortissements	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	-2 015 700	
Provision pour démantèlement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Résultat d'exploitation	949 049	982 856	1 016 988	1 051 446	1 086 233	1 121 352	1 156 804	1 192 592	1 228 718	1 265 184	1 301 992	1 339 145	1 376 644	1 414 492	1 452 691	1 491 243	1 530 150	1 569 415	1 609 038	1 649 023	
Résultat financier	-1 549 329	-1 505 103	-1 458 955	-1 410 802	-1 360 555	-1 308 125	-1 253 415	-1 196 328	-1 136 760	-1 074 603	-1 009 745	-942 067	-871 449	-797 760	-720 870	-640 637	-556 917	-469 559	-378 404	-283 287	
Résultat courant avant IS	-600 280	-522 248	-441 968	-359 356	-274 322	-186 772	-96 611	-3 736	91 958	190 581	292 248	397 078	505 196	616 732	731 822	850 606	973 233	1 099 855	1 230 634	1 365 735	
Montant de l'IS	25,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-85 080	-212 652	-243 308	-274 964	-307 658	-341 434	
Résultat net après impôt	-600 280	-522 248	-441 968	-359 356	-274 322	-186 772	-96 611	-3 736	91 958	190 581	292 248	397 078	505 196	616 732	646 742	637 955	729 925	824 892	922 975	1 024 302	
Capacité d'autofinancement	1 415 420	1 493 452	1 573 732	1 656 344	1 741 378	1 828 928	1 919 089	2 011 964	2 107 658	2 206 281	2 307 948	2 412 778	2 520 896	2 632 432	2 662 442	2 653 655	2 745 625	2 840 592	2 938 675	3 040 002	
Flux de remboursement de dette	-1 017 570	-1 061 796	-1 107 944	-1 156 097	-1 206 344	-1 258 774	-1 313 484	-1 370 571	-1 430 139	-1 492 296	-1 557 154	-1 624 832	-1 695 451	-1 769 139	-1 846 029	-1 926 262	-2 009 982	-2 097 340	-2 188 495	-2 283 612	
Flux de trésorerie disponible	-4 031 400,00	397 850	431 657	465 788	500 247	535 034	570 153	605 605	641 393	677 519	713 985	750 793	787 946	825 445	863 293	816 412	727 393	735 643	743 252	750 180	756 390

13%

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echéancier dette bancaire																					
Semestre 1		1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
solde initial S1		36 282 600	35 265 030	34 203 234	33 095 291	31 939 193	30 732 849	29 474 075	28 160 591	26 790 020	25 359 882	23 867 586	22 310 432	20 685 600	18 990 149	17 221 011	15 374 981	13 448 719	11 438 738	9 341 398	7 152 903
Remboursements S1		-503 374	-525 251	-548 080	-571 901	-596 757	-622 693	-649 757	-677 997	-707 464	-738 212	-770 296	-803 775	-838 709	-875 161	-913 198	-952 887	-994 302	-1 037 517	-1 082 610	-1 129 662
solde final S1		35 779 226	34 739 779	33 655 154	32 523 390	31 342 436	30 110 156	28 824 318	27 482 594	26 082 556	24 621 670	23 097 289	21 506 656	19 846 891	18 114 988	16 307 813	14 422 094	12 454 417	10 401 221	8 258 788	6 023 240
intérêts S1		-780 076	-758 198	-735 370	-711 549	-686 693	-660 756	-633 693	-605 453	-575 985	-545 237	-513 153	-479 674	-444 740	-408 288	-370 252	-330 562	-289 147	-245 933	-200 840	-153 787
Semestre 2		2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
solde initial S2		35 779 226	34 739 779	33 655 154	32 523 390	31 342 436	30 110 156	28 824 318	27 482 594	26 082 556	24 621 670	23 097 289	21 506 656	19 846 891	18 114 988	16 307 813	14 422 094	12 454 417	10 401 221	8 258 788	6 023 240
Remboursements S2		-514 196	-536 544	-559 864	-584 197	-609 587	-636 081	-663 727	-692 574	-722 675	-754 084	-786 858	-821 056	-856 741	-893 977	-932 832	-973 375	-1 015 680	-1 059 823	-1 105 886	-1 153 950
solde final S2		35 265 030	34 203 234	33 095 291	31 939 193	30 732 849	29 474 075	28 160 591	26 790 020	25 359 882	23 867 586	22 310 432	20 685 600	18 990 149	17 221 011	15 374 981	13 448 719	11 438 738	9 341 398	7 152 903	4 869 290
intérêts S2		-769 253	-746 905	-723 586	-699 253	-673 862	-647 368	-619 723	-590 876	-560 775	-529 366	-496 592	-462 393	-426 708	-389 472	-350 618	-310 075	-267 770	-223 626	-177 564	-129 500

ANNEXE 5 : GARANTIE DE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN



ATTESTATION DE DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE GARANTIE FINANCIERE

Nous soussignés VERSPIEREN S.A immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 321 502 049, dont le siège social est situé 1, avenue du président François Mitterrand, confirmons être en relation d'affaires avec la société Eléments.

Nous avons connaissance de la réglementation relative à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'Energie mécanique du vent, définie à l'article R.515-101 du code de l'environnement et au décret et à l'arrêté des 23 et 26 Août 2011, ainsi que les modifications ultérieures de cet arrêté. Nous avons notamment connaissance de la formule de calcul de la garantie à constituer, soit un montant de 75 000€ par éolienne ou bien, dans le cas où la puissance unitaire installée est supérieure à 2 MW, un montant fixé par la formule suivante :

$$Cu = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

où:

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Nous avons également connaissance que le montant ainsi calculé est actualisé à la date de mise en service par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Nous confirmons avoir qualité, expérience, connaissance du marché et être intéressés pour assister la Société Eléments dans la constitution de la garantie décrite ci-dessus dans le cadre de nouveaux projets développés par ce groupe.

Il est à noter que cet accord de principe est donné en considération des éléments connus à ce jour et que chaque demande de garantie devra être effectuée dans les formes et conditions requises par notre société.

En cas d'accord de l'un de nos partenaires sur l'octroi d'une telle garantie, le délai de constitution des garanties financières sera d'au maximum 30 jours.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Monsieur Christian BESNAULT

Directeur Département Energie Renouvelables


VERSPIEREN
 COURTIER EN ASSURANCES
 Département Energies Renouvelables
 15 rue du Lendy
 93210 SAINT-DENIS
 Tél. 01 49 64 10 64 - www.verspieren.com
 N° ORIAS : 07 001 542 - www.orias.fr

ANNEXE 6 : COMPTES DE LA SARL NORIA

① BILAN - ACTIF

DGFP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *						
Désignation de l'entreprise : SAS NORIA		12						
Adresse de l'entreprise : 57 Bis PLACE RIHOUR 59000 LILLE		Durée de l'exercice précédent *						
		12						
Numéro SIRET * 4 8 7 6 4 5 4 0 0 0 0 3 6		Néant <input type="checkbox"/> *						
		Exercice N, état N						
		31122023						
		Exercice N-1, état N-1						
		31122022						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB	AC					
	Frais de développement*	CC	CC					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG					
	Fonds commercial (1)	AH	AI					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	Terrains	AN	AC					
	Constructions	AP	AC					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS					
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU					
Immobilisations en cours	AV	AW						
Avances et acomptes	AX	AY						
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT						
Autres participations	CU	CV	46 991 887	681 300	46 310 587	42 015 589		
Créances rattachées à des participations	BE	BC						
Autres titres immobilisés	BD	BE	6 830 597		6 830 597	3 137 210		
Prêts	BF	BG						
Autres immobilisations financières *	BH	BI						
TOTAL (II)		BJ	BK	53 822 483	681 300	53 141 183	45 152 799	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY				
		Autres créances (3)	BZ	CA	7 146 856	20 000	7 126 856	5 896 050
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	CE	2 800 000		2 800 000	2 247 100	
Disponibilités	CF	CG	242 478		242 478	131 934		
Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI						
TOTAL (III)		CJ	CK	10 189 334	20 000	10 169 334	8 275 084	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	CA	64 011 817	701 300	63 310 517	53 427 883
Renvois : (1) Dont droit au bail			CP		(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété *								
Immobiliations								
Stocks :								
Créances :								

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS NORIA		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 14 300 000)	DA	14 300 000	4 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	154 428	154 428
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	142 633	142 633
	Report à nouveau	DH	48 890 487	16 068 713
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(261 112)	32 821 774
	Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)		DL	63 226 436	53 187 548
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	12 030	40 472
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	72 051	87 072
	Dettes fiscales et sociales	DY		112 791
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA			
Compte égal	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	84 081	240 335
Ecarts de conversion passif* (V)		ED		
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	63 310 517	53 427 883
REVENUS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EF		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG	84 081	240 335	
	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

3 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N° 2052 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracomunitaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	160 269	
	Autres produits (1) (11)			FO	2	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	160 269	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stock (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	525 986	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	3 250	
	Salaires et traitements *			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * dont amortissement est du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3) - dotations aux provisions		HS	GA	
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	20 000
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE	381		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	545 986		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	(385 717)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	2 320 509	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	208 473	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	217 729	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	1 669 833	
	Différences positives de change			GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	102 157		
Total des produits financiers (V)			GP	2 096 034		
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	120 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	160 269	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)			GU	280 269		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	1 815 765	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	1 430 049	

(REN VOIS : voir tableaux n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

4 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA		Exercice N		Exercice (N-1)
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		56
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	10 000	37 874 355
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	10 000	37 874 411
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	6 770	56
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 679 833	6 256 875
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	1 686 603	6 256 931
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 676 603)	31 617 479
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	14 558	(46 653)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 266 304	40 512 569
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 527 416	7 690 795
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	(261 112)	32 821 774
REVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	216 192	2 320 509
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	160 269	215 491
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	20 000	10 000
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) de l'exploitant (15)	A5			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives (dont cotisations Madelin) A6	A9			
dont cotisations facultatives Madelin A7	A8			
(13) dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N	
	CESSION DE TITRES	1 679 833	10 000	
	PENALITES	253		
	RAPPEL CVAE	6 517		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N-1	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

5 IMMOBILISATIONS DGFRP N° 2054 2024

Désignation de l'entreprise		SAS NORIA		Neant <input type="checkbox"/>		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
		1	2	3	4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	KE	KF
CORP.	Terrains			KG	KH	KI
	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	KJ	KK	KL
]		KM	KN	KO
	Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	KP	KQ	KR
]		KS	KT	KU
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2	KV	KW	KX
]		KY	KZ	LA
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3	LB	LC	LD
]		LE	LF	LG
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		LH	LI	LJ
		Matériel de transport *		LK	LL	LM
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LN	LO	LP
		Emballages récupérables et divers *				
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL III						
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T		
	Autres participations	8U	44 246 721	8V	4 424 998	
	Autres titres immobilisés	1P	3 137 210	1R	3 873 468	
	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U		
	TOTAL IV	LQ	47 383 931	LR	8 298 466	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		OG	47 383 931	OH	8 298 466	

5 bis TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES DGFRP N° 2054 bis 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2023

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA Neant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEREGIS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE =

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE =

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2024

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA					Néant <input checked="" type="checkbox"/>				
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'AC IIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions		Sur sol propre	PM	PN		PO		PQ	
		Sur sol d'autrui	PR	PS		PT		PU	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PV		PW		PX		PY	
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales, agencements et aménagements divers	QD	QE		QF		QG	
		Matériel de transport	QH	QI		QJ		QK	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM		QN		QO	
		Emballages récupérables et divers	QP	QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GENERAL (I + II)		ON		OP		OQ		OR	
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions		Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
		Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
		Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immob. corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
		Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
		Mat. bureau et infem. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
		Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participation		TOTAL III			NM		NO		
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non voté (NP + NQ + NR)		Total général non voté (NS + NT + NU)		NY	Total général non voté (NW - NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2024

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA					Néant <input type="checkbox"/>				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées		3T		TA		TE		TC	
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *		3U		TD		TE		TF	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *		3V		TG		TH		TI	
Provisions pour hausse des prix (1) *		3X		TM		TN		TO	
Amortissements dérogatoires		D3		D4		D5		D6	
Dont majorations exceptionnelles de 30%		IJ		IK		IL		IM	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)		3Y		TP		TQ		TR	
Autres provisions réglementées (1)		3Z		TS		TT		TU	
TOTAL I		4A		4B		4C		4D	
Provisions pour litiges		4E		4F		4G		4H	
Provisions pour garanties données aux clients		4J		4K		4L		4M	
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4N		4P		4R		4S	
Provisions pour amendes et pénalités		4T		4U		4V		4W	
Provisions pour pertes de change		4X		4Y		4Z		5A	
Provisions pour pensions et obligations similaires		5B		5C		5D		5E	
Provisions pour impôts (1)		5F		5H		5J		5K	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5R		5S		5T		5U	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		5V		5W		5X		5Y	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5Z		5V		5X		5Y	
Autres provisions pour risques et charges (1)		5Z		TV		TW		TX	
TOTAL II		6A		6B		6C		6D	
Provisions pour dépréciation sur immobilisations		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U	2 231 133	9V	120 000	9W	1 669 833	9X	681 300
		06		07		08		09	
Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	160 269	6Y	20 000	6Z	160 269	7A	20 000
TOTAL III		7B	2 391 402	TY	140 000	TZ	1 830 102	UA	701 300
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	2 391 402	UB	140 000	UC	1 830 102	UD	701 300
Dont dotations et reprises		UE		UE	20 000	UF	160 269		
		UG		UG	120 000	UH	1 669 833		
		UJ		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.									10

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

8 **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*** DGFP N° 2057 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS NORIA** Néant

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF REPOSABLE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Prévisions pour dépréciations antérieurement constituées) UO	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	880 651	880 651		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	6 266 205	6 266 205			
	Debiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
TOTAUX		VT	7 146 856	7 146 856	VU	VV	
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	6 266 205					

CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y						
	7Z						
Autres emprunts obligataires (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A						
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	72 051	72 051				
Personnel et comptes rattachés	8C						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J						
Groupe et associés (2)	VI	12 030	12 030				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2						
Produits constatés d'avance	8L						
TOTAUX		VY	84 081	84 081	VZ		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.			

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE BONNE GESTION NORIA DE LA SOCIETE GENERALE

ATTESTATION

Nous, soussignés, SOCIETE GENERALE, 27/35 rue de Tournai – CS 80547 – 59023 LILLE Cedex représentée par Madame Sophie TERRAS en qualité de Directrice Commerciale Entreprises, certifions que la société NORIA SAS, 67 B PL RIHOUR, 59000 LILLE, possède des comptes ouverts en nos livres.

Nous entretenons jusqu'à ce jour avec la société NORIA SAS, d'excellentes relations commerciales. De plus, le fonctionnement des comptes nous donne entière satisfaction.


Nous précisons qu'il n'y a aucune interdiction bancaire et aucun blocage sur ces comptes.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Lille le 03/05/2024

Sophie Terras
Directrice Clientèle Commerciale

ANNEXE 8 : COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE DE LA SARL NORIA




BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME


Banque de France
Service des Entreprises
Référence du courrier :
COTATION487645400

LA POSTE

229254 771 322
C00 11 1 1

SO : 86100342537547Q





NORIA
M GUILLAUME CHRISTOPHE
57 B PL RIHOUR
59800 LILLE

Le 21 août 2023

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosysteme, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif de traduire d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon d'un à trois ans. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation N0.**

Cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et le cas échéant de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée suite à l'examen de la situation de son groupe informel ou de son entité consolidante.

Si vous souhaitez accéder gratuitement et à tout moment aux informations relatives à votre cotation, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel sur <https://www.i-fiben.fr/>.

Nous vous rappelons que la cotation qui vous a été attribuée par la Banque de France est destinée aux entités limitativement énumérées à l'article L144-1 du Code monétaire et financier, adhérentes au Fichier Bancaire des Entreprises - Fiben, à titre confidentiel et pour leur strict usage professionnel.

La réglementation applicable exige que la cotation attribuée par la Banque de France ne soit pas diffusée ou rendue accessible au public. La Banque de France n'a pas le statut d'agence de notation et n'agit pas en cette qualité en attribuant la cotation.

Votre cotation ne doit donc faire l'objet d'aucune publicité de votre part, quel qu'en soit le moyen ou support (par voie d'affichage, publication dans la presse ou sur un site Internet etc.) ni être diffusée à une liste d'abonnés.

Ref : CotJbr@NEC

75 RUE ROYALE CS 30587 59023 LILLE CEDEX
572 104 891 RCS PARIS - TELEPHONE : 3414 - MAIL : LILLE.ENT@BANQUE-FRANCE.FR

ANNEXE 9 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR SUR LES FINANCEMENTS DE PROJET DU GERANT DE NORIA



ATTESTATION SUR LES FINANCEMENTS DE PROJETS

Je soussigné, Christophe GUILLAUME, président de la société NORIA, atteste par la présente que la société NORIA a financé depuis 2002, sur la base des contrats de crédits initiaux, via sa filiale EOLIENNES DES 4 CHEMINS, 3 projets éoliens pour un montant total de dettes bancaires de 46.714.000 euros, et a apporté les fonds propres nécessaires à ces financements bancaires pour un montant de 1.890.000 euros.

Aucun de ces projets n'a été abandonné pour cause de non-financement.

Détail des 3 projets financés :

Parc éolien	Puissance installée	Localisation	Statut	Montant Dette bancaire (en k€)	Montant en Fonds Propres (en k€)	Total financement (en k€)
Parc éolien des 4 chemins (E4C-1)	9 MW (6 éoliennes Senvion 1,5 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation sur la période 2006-2024	8 610	1 890	10 500
Parc éolien des 4 chemins (E4C-2)	9 MW (3 éoliennes Senvion 3,0 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2016	13 104		13 104
Parc éolien des 4 chemins (E4C-3)	21,9 MW (6 éoliennes SGRE 3,65 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc mis en service en 2024	25 000		25 000
				46 714	1 890	48 604

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet éolien de la société PE ELEMENTS 13.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024.

Pour servir et valoir ce que de droit.


Monsieur Christophe GUILLAUME
Président

NORIA

67 Place Rihour 59800 Lille

SASU à capital variable – RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 – APE 70102 – TVA Intra: FR 60 487645400

ANNEXE 10 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE NORIA DE CONSTITUTION DE FONDS PROPRES



LETTRE D'ENGAGEMENT

Monsieur Christophe GUILLAUME, agissant en qualité de Président de la société NORIA et dûment habilité à l'effet de la présente, atteste que :

Après avoir préalablement rappelé que :

- La société **PE ELEMENTS 13**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros ayant son siège social au 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier, porte le projet d'implantation de quatre aérogénérateurs sur la commune de Le Ployron dans le département de l'Oise pour un coût estimé de 40 314 000 euros HT, (ci-après « le Projet ») ;
- A la date de la présente, la société **NORIA**, société par actions simplifiée au capital variable de 340.000 euros, ayant son siège social au 67 place Rihour - 59000 Lille, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 487 645 400, est actionnaire de la SAS ELEMENTS à 43.92%, elle-même actionnaire à 100% de la société PE ELEMENTS 13;

La société NORIA s'engage, pendant tout le temps où elle sera actionnaire directement ou indirectement de la société PE ELEMENTS 13 et sous réserve de la réalisation effective du Projet par la société PE ELEMENTS 13, à mettre à disposition au profit de la société PE ELEMENTS 13, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme de contribution au financement du Projet via un apport en fonds propres pour 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par la société PE ELEMENTS 13.

A cet effet, il est précisé que les fonds propres de NORIA s'élèvent à plus de 63 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre la société PE ELEMENTS 13 et un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s)

Fait à Lille, le 29 novembre 2024,

Pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Christophe GUILLAUME
Président

NORIA
67 Place Rihour 59800 Lille

SASU à capital variable – RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 - APE 7010Z – TVA Intra: FR 60 487645400

ANNEXE 11 : ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

SAS ELEMENTS
5 RUE ANATOLE FRANCE
34000 MONTPELLIER

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **144 782 467** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, **sous la seule réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après.**

pour les activités suivantes :

Dans le domaine de l'éolien (**À L'EXCLUSION DE L'ÉOLIEN DOMESTIQUE**), du photovoltaïque et de l'hydroélectrique :

- 1 - Développement de projet (Conseil, étude de faisabilité et assistance technique, administrative et financière nécessaires à la réalisation des centrales)
- Recherche de sites et de financement ;
 - Maîtrise d'ouvrage délégué (consiste au nom et pour le compte du maître d'ouvrage en la constitution de dossier de permis de construire, pour la commission des sites, pour l'enquête publique, passation convention avec les intervenants, souscription de polices d'assurance au bénéfice du seul maître d'ouvrage) ;
 - Mandataire d'exploitants (consiste au nom et pour le compte de l'exploitant en la passation de convention foncières définitives y compris visite sur site et souscription de polices d'assurance, rédaction cahier des charges)
 - Mise en place des contrats de fourniture et raccordement

2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phase :

- conception,
- préparation des travaux,
- réalisation

Incluant notamment :

- définir et soumettre au maître d'ouvrage la liste budgétaire de l'ensemble des travaux et honoraires des intervenants à l'opération de construction afin que ce dernier puisse prendre ses décisions.
- assistance dans toutes les phases du chantier, technique, administrative et financière tel que l'assistance dans la constitution de dossier, la passation de convention avec les intervenants, le suivi du budget, la souscription de polices d'assurances.

3 - Suivi d'exploitation :

- Suivi de fonctionnement des installations à distance
- Suivi et reporting sur la performance des installations, analyse des pannes, et calcul des droits à la garantie du constructeur ou de l'entreprise de maintenance
- Mise en place d'un prestataire d'exploitation et de maintenance.

1. Déclarations

L'assuré déclare :

- qu'une mission de maîtrise d'œuvre et/ou conception des ouvrages est confiée par le maître d'ouvrage à un tiers indépendant de l'assuré.
- qu'il se base sur les résultats, rapports issus de ces prescriptions techniques pour aider le maître d'ouvrage à prendre ses décisions.
- qu'il ne réalise aucune justification des ouvrages, qu'il ne valide pas les hypothèses de calcul et que tous les plans et calculs qu'il peut réaliser sont systématiquement repris et développés par un tiers indépendante contractuellement et capitalistiquement qui assume la responsabilité finale de la conception.



et toutes activités connexes ou annexes suivantes se rapportant aux activités décrites et garanties ci-dessus :

1. Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le mécénat et le partenariat sous toutes leurs formes,
2. Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation, de rénovation ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte, en qualité de maître d'ouvrage pour des chantiers dont le montant n'excède pas 300.000€, **à l'exclusion de toute mission en qualité de maître d'œuvre,**
3. La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine,
4. Le chargement, l'affrètement de moyens de transport, le transport par tous moyens, le déchargement ou déménagement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers,
5. Les travaux, autres que ceux visés au point 2.2 ci-dessus, effectués par les services et ateliers de l'assuré,
6. Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers ou chez des tiers,
7. Les activités accessoires concernant les sous-produits, les déchets et tous les biens de l'assuré tels que le matériel, les installations industrielles, terrains ou bâtiments,
8. La production d'énergie à partir de ses propres installations pour propre compte et revente aux réseaux EDF – ERDF,
9. Les restaurants, les cantines et bars, les coopératives de consommation, le service médical de l'entreprise,
10. Le Comité Social et Economique (CSE) y compris dans le cadre de la gestion des œuvres sociales qui leur sont confiées conformément aux dispositions du Code du travail,
11. Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition,
12. Les actions de formation reçues ou données,
13. La participation aux foires et salons professionnels,
14. L'organisation de tout événement dans le cadre de son activité pour ses clients, partenaires ou collaborateurs,
15. La mise à disposition de personnel,
16. La commercialisation par internet.



Les montants s'appliquent pour l'ensemble des assurés et des activités mentionnées au contrat.

Nature des Garanties	Montant des garanties
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Montants de garanties exprimés par sinistre	
Tous dommages confondus (1) (4) Dont	8.000.000 €
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	8.000.000 €
- Limité en cas de faute inexcusable (3) à	3.500.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000 €
- Dommages subis par les biens confiés	150 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	350.000 €
- Atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	1.000.000 €
.dont frais d'urgence	Exclu
- Préjudice écologique (3)	Exclu
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET / OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Montants de garanties exprimés par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
Tous dommages confondus (4)	2.500.000 €
Dont Hors GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.500.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs y compris Frais de dépose repose et Frais de retrait engagés par un tiers	750.000 €
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré	Exclu
- Frais de retrait engagés par l'assuré	Exclu
- Préjudice écologique	Exclu
Dont GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » selon dispositions prévues au paragraphe « Territorialité » (2) :	Exclu
Tous dommages confondus	Exclu
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs y compris suite à un vice caché (loss of use)	Exclu
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu
- Frais de retrait engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu

(1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.
 (2) Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.
 (3) Montant exprimé par année d'assurance.
 (4) Sans pouvoir dans le cadre de l'utilisation des aéronefs civils sans personne à bord, selon les termes de l'article III.18 des Conventions Spéciales, excéder 10.000.000 € par année d'assurance, tant en responsabilité civile exploitation qu'en responsabilité civile professionnelle confondues, étant entendu que les sous-limitations de garanties dont les montants sont inférieurs demeurent applicables.



La présente attestation est valable **pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024**. Elle est délivrée pour faire valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris, le 30/01/2024

L'Assureur,



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126.
 MMA IARD, Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versés - RCS Le Mans 440 048 882.
 Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.
 Entreprises régies par le code des assurances. www.mma.fr - IJU REP Eco circulaire FR231780 03XLOT